

5.3 Gabarit des constructions

La profondeur et la hauteur des constructions sont mesurées selon les dispositions du chapitre 2.

5.3.1 Profondeur

La profondeur des bâtiments est définie par la surface résultant des marges de reculemement observées sur les limites de propriété.

Pour le service de consultation / centre d'accueil pour enfants et jeunes situé rue du Brill à Belvaux, la profondeur des constructions est de 12,00 mètres au maximum aux étages et dans les combles et de 15,00 mètres au maximum au rez-de-chaussée, y compris véranda, et construction similaire.

5.3.2 Nombre de niveaux et hauteur

La construction peut avoir 5 niveaux au maximum et la hauteur des bâtiments à la corniche/acrotère est de 16,00 mètres au maximum.

Pour les terrains classés en « zone de bâtiments et d'équipements publics – pavillon » [BEP.pa], la hauteur des constructions est de 6,00 mètres au maximum.

Pour le service de consultation / centre d'accueil pour enfants et jeunes situé rue du Brill à Belvaux, les constructions peuvent avoir 2 niveaux pleins au maximum, y compris le rez-de-chaussée. Un niveau supplémentaire est autorisé dans les combles. Un seul niveau en sous-sol est autorisé.

Pour le service de consultation / centre d'accueil pour enfants et jeunes situé rue du Brill à Belvaux, la hauteur totale des constructions doit reprendre la hauteur totale de la construction principale adjacente existante.

Le bourgmestre peut autoriser une augmentation de la hauteur pour des constructions spéciales.

5.3.3 Toiture des constructions principales

Pour le service de consultation / centre d'accueil pour enfants et jeunes situé rue du Brill à Belvaux, la toiture des constructions doit s'adapter à la toiture de la construction principale adjacente existante.

Réf.: N° 19972/39C
Le présent document fait partie de l'avis
de la Cellule d'évaluation émis dans sa
séance du 28/11/2024

Le présent document a été
approuvé par le Conseil
communal en date du
25.04.2025.

Référence: 19972/39C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 28/11/2024
Le Ministre des Affaires Intérieures
Léon Gloden